

STAGE DE FORMATION SYNDICALE

LUTTER POUR AMELIORER NOS CONDITIONS DE TRAVAIL !

Jeudi 9 et vendredi 10 avril 2026

Date limite d'inscription lundi 9 mars 2026

Depuis de trop nombreuses années, nos conditions de travail se dégradent.

Nous sommes de plus en plus nombreux à développer des problèmes de santé liés directement au métier et à ses conditions d'exercice car notre employeur ne respecte pas ses obligations à ce sujet. Pourtant, des outils existent pour l'y contraindre. Comment s'en saisir efficacement ?

**Relevons la tête et obligeons notre employeur
à respecter nos droits !**



Programme

- ✓ **Recenser les différentes situations** dans les établissements et les écoles (problèmes de locaux, problèmes hiérarchiques, violences sexistes et sexuelles...)
- ✓ **Définir ce qu'est la souffrance au travail** dans l'Éducation Nationale, ses causes, son lien avec l'organisation du travail et les moyens de la réduire
- ✓ **Présenter des outils pour lutter** contre la souffrance au travail et la dégradation des conditions de travail : RSST, visite médicale, droit de retrait...
- ✓ **Partir d'exemples concrets**, tirés de votre expérience, pour faire des études de cas
- ✓ **Faire se rencontrer tous les personnels de l'éducation pour partager les expériences et apporter des réponses collectives à ces questions.**

Lieu du stage :

**Espace départemental Pierresvives
907 rue du Professeur Blayac 34080 Montpellier**



Comment s'inscrire ?

ÉTAPE 1 : Pour les AESH, en adressant une **demande d'autorisation d'absence** pour congé syndical à la direction d'école ou d'établissement, qui la transmettra au pilote de PIAL.

Pour les PE, en saisissant **votre demande en ligne**.

Dans le second degré, en adressant une **demande de congé pour formation syndicale** à la direction d'établissement.

En cas de problème, prévenir le syndicat.

ÉTAPE 2 : En s'inscrivant auprès des organisateurs **en ligne** afin que le syndicat puisse dresser une liste d'émargement, indispensable pour éditer les attestations de présence qui vous seront remises à l'issue du stage.

Date limite de dépôt de la demande auprès de l'administration :
le lundi 9 mars 2026

Qu'est-ce que la formation syndicale ?

L'agent·e, titulaire ou contractuel·le, a droit à un congé pour formation syndicale avec traitement d'une durée totale de **douze jours** par an ([Article L215-1](#) du code général de la fonction publique).

La demande de congé pour formation syndicale doit être adressée par écrit à la hiérarchie **au moins un mois avant le début du stage**. Le silence gardé par l'autorité compétente sur cette demande vaut décision d'acceptation **le quinzième jour qui précède le début du stage** ([Article R215-3](#) du code général de la fonction publique).

Le bénéfice du congé pour formation syndicale ne peut être refusé que **si les nécessités du fonctionnement du service s'y opposent**. Les décisions qui rejettent des demandes de congé sont communiquées **avec leurs motifs** à la commission administrative ou consultative paritaire, lors de sa plus proche réunion ([Article R215-4](#) du code général de la fonction publique).

À la fin du stage, le syndicat organisateur délivre à chaque agent·e **une attestation constatant l'assiduité**. Au moment de sa reprise de fonction, l'agent·e remet cette attestation à sa hiérarchie ([Article R215-5](#) du code général de la fonction publique). Aucun autre document ne peut être exigé, ni en amont, ni en aval du stage.

 MONTPELLIER 23 rue Lakanal 04 67 02 10 32  Permanences les jeudis et vendredis de 9h à 17h	 BÉZIERS 57 Bd Frédéric Mistral 04 67 28 29 06  Permanences les jeudis et vendredis de 9h à 17h
---	---